
Procès-verbal de la séance du conseil de police tenue le 26 février 2019 – SEANCE PUBLIQUE

Etaient présents :

Mr B. DISPA

MM R. DELHAISE, Y. DEPAS

Mmes DELESTINNE-VANDY, GODFRIN, LEVEQUE, VAFIDIS, MM ADAM, BOTILDE, CATINUS, CHARLOT, CREVECOEUR, DAICHE, DAVISTER, DEJARDIN, JACQUEMIN, HOUGARDY, LE BUSSY, LEPAGE, ROUSSEAU, ROUXHET, VAN DEN BROUCKE,

de police ;

Mme S. CHAHED,

Mr C. BOTTAMEDI

Président ;

Membres de droit ;

Membres du conseil

Secrétaire du Conseil de Police ;

Chef de corps.

Le président ouvre la séance à 19:15.

Monsieur Dispa accueille les membres du conseil de police ainsi que le public venu nombreux pour cette séance d'installation.

Messieurs Delhaise et Rousseau sont excusés.

Le conseil de police :

SEANCE PUBLIQUE

1. Validation des élections des conseillers de police de Gembloux, d'Eghezée et de La Bruyère – Prestation de serment des conseillers de police – Installation du conseil.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 11 à 24.

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection du conseil de police.

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone pluricommunale.

Vu les délibérations des conseils communaux de Gembloux, d'Eghezée et de La Bruyère du 03 décembre 2018 portant élection des conseillers de police.

Vu la décision du collège de police du 21 janvier 2019 mettant ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

Attendu que les bourgmestres, membres du collège de police, sont membres de plein droit du conseil de police et qu'en outre le président du collège de police est président de cette assemblée.

Entendu la secrétaire de zone qui a lu dans son intégralité les arrêtés du collège provincial des 20 décembre 2018 et du 10 janvier 2019 validant les élections des conseillers de police de la zone.

Les conseillers de police de Gembloux: ADAM Fabrice, CREVECOEUR Philippe, DAICHE Patrick, DAVISTER Frédéric, DELESTINNE-VANDY Isabelle, GODFRIN Pascaline, le BUSSY Gauthier, LEPAGE Olivier, LEVEQUE Emilie, ROUSSEAU Jacques ; d'Eghezée : CATINUS Alain, DEJARDIN Vincent, HOUGARDY David, JACQUEMIN Thierry, ROUXHET Frédéric, VAN DEN BROUCKE Gilbert ; et de La Bruyère : BOTILDE Laurent, CHARLOT Grégory, VAFIDIS Rachelle ont prêté consécutivement, entre les mains du président, le serment prescrit par l'article 20 bis de la loi du 7 décembre 1998 qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ». Ils ont ensuite été installés dans leur fonction de membres du conseil de police.

2. PV du conseil de police du 20 novembre 2018 – Approbation – Décision.

Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018.

3. Conseillers de police – Calcul des jetons de présence – Décision.

Vu les articles 12, 20ter et 22 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Vu les articles 11 et 19 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu l'article 22 de l'annexe III du Code des impôts sur le revenu 1992.

Vu la lettre du Ministre portant la référence SAT/ADM/cvdl/2003/s0413/D-162.

Vu la décision du collège de police du 21 janvier 2019 mettant ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

Attendu que le SSGPI donne entière satisfaction dans ce travail.

DECIDE, à l'unanimité :

- de faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence des membres du conseil de police ;

- d'envoyer expédition de la présente délibération à la tutelle, au comptable spécial et au satellite compétent du SSGPI.

4. Conseillers de police – Fixation du montant des jetons de présence – Décision.

Vu l'article 20ter §2 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Attendu qu'il appartient au conseil de police de fixer le montant du jeton de présence des conseillers de police.

Vu la décision du collège de police du 21 janvier 2019 mettant ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

Attendu que le montant du jeton de présence est compris entre un minimum de 37,18 euros et un maximum de 121,95 euros, montants non indexés.

Attendu que le conseil de police peut choisir de déterminer un montant de base lié à l'index ou un montant fixe non lié à l'index. Dans le cas du montant fixe, celui-ci ne pouvant jamais être inférieur ou supérieur aux montants minimum et maximum indexés déterminés par la loi (63,46 euros et 208,16 euros à l'index actuel).

Attendu que le précédent conseil de police avait déterminé le montant des jetons de présence à un montant fixe non indexé de 100 euros.

Monsieur Catinus relève que ce montant ne semble pas élevé en comparaison avec les jetons de présence des autres assemblées, qui sont par ailleurs indexés.

Monsieur Dispa propose au conseil de police de garder ce montant fixe de 100 euros pour le moment et de revenir à une séance ultérieure. Le Président indique que le collège de police examinera la proposition de Monsieur Catinus.

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le montant des jetons de présence à un montant fixe non indexé de 100 euros (cent euros) ;

- d'envoyer expédition de la présente délibération à la tutelle, au comptable spécial et au satellite compétent du SSGPI.

5. Budget 2019 de la zone de police – Approbation par la tutelle provinciale – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 24, 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76, 250bis.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu l'arrêté royal du 5 juillet 2010 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu la circulaire PLP 57 traitant des directives pour l'établissement du budget 2019 à l'usage des zones de police.

Vu la décision du conseil de police du 20 novembre 2018 approuvant le budget 2019 de la zone de police.

Vu la décision du collège de police du 21 janvier 2019 mettant ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

Le conseil de police est informé de l'arrêté du gouvernement de la province de Namur du 21 décembre 2018, approuvant le budget à l'ordinaire et à l'extraordinaire de la zone de police pour l'exercice 2019.

6. Présentation de la zone de police – Information.

Le chef de corps a présenté en séance la zone de police aux nouveaux conseillers de police.

Le chef de corps remercie les collègues présents dans l'assemblée.

Monsieur Bottamedi commence par un historique de la zone, poursuit par une présentation de l'environnement de la zone (trois entités), une présentation des missions de la police locale (évolution et glissements). Il expose les événements d'ordre public qui se déroulent sur l'entité, explicite les différents types d'intervention. Le chef de corps complète son exposé par une information sur le plan zonal de sécurité, l'organisation de la zone, la politique policière locale, les différents services de la zone ainsi que les difficultés rencontrées.

Monsieur Bottamedi conclut son intervention en proposant une visite (un samedi) du commissariat central aux conseillers de police.

Monsieur Dispa remercie le chef de corps pour cette présentation complète.

Madame Levêque demande à quoi correspond le nombre d'heures d'intervention du MENA. Le chef de corps de répondre qu'il s'agit souvent de fugues, ou de conflits entre pensionnaires ou entre pensionnaires et éducateurs.

7. Présentation du rapport du profil financier de la zone réalisé par Belfius – Information.

Vu la demande du collège de police du 18 décembre 2018 adressée au comptable spécial, de présenter en conseil de police le rapport du profil financier réalisé par Belfius.

Le comptable spécial, Monsieur Launoy, a présenté le rapport en séance.

Monsieur Dispa remercie Monsieur Launoy de cette présentation.

8. Déclassement de véhicules – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 9 alinéa 2 et 11 alinéa 1.

Attendu qu'il est nécessaire de déclasser deux véhicules : 1 VW Combi XZA658 immatriculé en 2007 (92.691 km) et une Opel NQT164 immatriculé en 2004 (152.012 km), vétustes et hors d'usage.

Vu la décision du collège de police du 21 janvier 2019 mettant ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déclasser ces véhicules ;

- et de déléguer la procédure d'aliénation de ces véhicules, préalablement dépolitisés, au collège de police.

9. Déclassement de matériel informatique – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 9 alinéa 2 et 11 alinéa 1.

Attendu qu'il est nécessaire de déclasser 14 tours de PC, 15 écrans, 3 switch réseaux, 2 imprimantes et 4 serveurs ISLP.

Attendu que les serveurs ne peuvent pas être revendus et doivent être détruits.

Vu la décision du collège de police du 21 janvier 2019 mettant ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déclasser ce matériel informatique.

Le Président lève la séance à 21h15.

Ainsi fait en séance à Gembloux, le 26 février 2019,

Par le conseil de police;

La Secrétaire du conseil de police,

S. CHAHED.

Le Président,

B. DISPA.

